



Protection des sources d'eau potable: acheter une propriété dans une zone vulnérable

Ce document s'adresse aux acheteurs potentiels de propriétés résidentielles, agricoles, commerciales ou industrielles localisées dans une zone vulnérable, c'est-à-dire à proximité d'une source municipale d'eau potable.

Si la propriété qui vous intéresse est située dans une zone vulnérable, sachez que certaines activités peuvent y être encadrées ou interdites à des fins de préservation de votre source municipale d'eau potable. Ce feuillet présente de l'information sur la protection des sources d'eau potable et vous aidera à déterminer si vos projets sont assujettis aux règles de votre plan local de protection des sources.

La protection des sources d'eau potable, c'est quoi?

Nous comptons tous sur un approvisionnement d'eau potable sécuritaire et durable. Bien que les sources d'eau potable de l'Ontario soient sécuritaires et durables, il est essentiel de s'en préoccuper, puisqu'elles alimentent nos usines de filtration municipales. La protection des sources d'eau potable de l'Ontario est essentielle à la mise en place d'un filet de sécurité efficace.

Le gouvernement de l'Ontario a élaboré le Programme de protection des sources d'eau potable dans le cadre de la *Loi sur l'eau saine* de 2006. Ce programme vise à protéger nos sources municipales d'eau potable (lacs, rivières et aquifères) contre la contamination et la surexploitation. Les plans locaux de protection des sources concrétisent les politiques de protection des sources municipales d'eau potable.

Une zone vulnérable: c'est quoi?

La protection des sources d'eau potable est basée sur des principes scientifiques. Les plans locaux de protection identifient avec précision l'emplacement des sources municipales d'eau potable vulnérables à la contamination et à la surexploitation. Dans ces zones, une attention particulière est portée aux activités posant un risque à nos sources d'eau potable, à court et à long terme.

En quoi ça me concerne?

Si la propriété qui vous intéresse se trouve dans une zone vulnérable, sachez que certaines activités peuvent y être restreintes ou interdites. Prenez le temps de vous familiariser avec les exigences de la *Loi sur l'eau saine* et de votre plan local de protection des sources avant d'acheter.



Un aquifère: c'est quoi?

Couche de sol perméable (sable, pierre ou roc) pouvant stocker de l'eau.



Dans certains cas, ces plans locaux exigent qu'un responsable municipal ou un office de protection de la nature collaborent avec le propriétaire ou ses locataires pour développer et mettre en application un plan de gestion des risques. Ces plans, qui ont valeur juridique, décrivent les mesures déjà applicables et celles devant être ajoutées afin de réduire les risques posés par certaines activités.

À noter: si un plan de gestion des risques est déjà en place, celui-ci n'est pas transféré avec la propriété. Ces plans doivent plutôt être liés aux personnes qui mènent des activités à risque.

Suggestion de procédure à suivre:

- **Trouvez si un plan local de protection des sources s'applique à la propriété.** Effectuez une recherche dans l'Atlas d'information sur la protection des sources du Gouvernement de l'Ontario ontario.ca/page/source-protection.
- **Si vous envisagez de changer la vocation de la propriété ou y construire un nouveau bâtiment,** consultez la municipalité pour savoir comment le plan local de protection des sources pourrait affecter les visées que vous entretenez envers votre propriété.
- **Contactez l'organisme responsable de votre région ou zone de protection** des sources afin d'obtenir plus d'information ou réponse à vos questions. Pour la liste de vos ressources locales, veuillez effectuer la recherche "source protection plans and resources" sur conservationontario.ca.

Les informations du présent document ne constituent **PAS** un avis juridique.

Les systèmes septiques

Si la propriété est dotée d'un système septique, le Code du bâtiment de l'Ontario exige une inspection à chaque cinq ans de tout système se trouvant dans certaines zones entourant une source municipale d'eau potable. Veuillez vérifier auprès de votre municipalité.



Pour plus d'information, joindre:

Name of local municipality
Address line 1
Address line 2
Phone
Email

Name of local source protection authority
Address line 1
Address line 2
Phone
Email



120 Bayview Pkwy
Newmarket, ON L3Y 3W3
905-895-0716

PROTECTION DE L'EAU
POTABLE À LA SOURCE
Nos actions comptent